



**Revue des Sciences humaines
et sociales, Lettres, Langues et
Civilisations**

**ISSN
2958-2814**

Numéro 004, Octobre 2023

**Université Alassane Ouattara
UFR Communication Milieu et Société**

revue.akiri-uao.org



**Revue des Sciences humaines
et sociales, Lettres, Langues et
Civilisations**

**ISSN
2958-2814**

Numéro 004, Octobre 2023

**Université Alassane Ouattara
UFR Communication Milieu et Société**

revue.akiri-uao.org



ISSN 2958-2814

Site web: <https://revue.akiri-uao.org/>

E-mail : revueakiri@gmail.com

Editeur

UFR Communication, Milieu et Société

Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)



ISSN 2958-2814

INDEXATIONS INTERNATIONALES

Pour toutes informations sur l'indexation internationale de la revue *AKIRI*, consultez les bases de données ci-dessous :

auré HAL
accès aux données
de référence de HAL

<https://aurehal.archivesouvertes.fr/journal/read/id/398946>

Mir@bel
“(RE)CUEILLIR
LES SAVOIRS”

<https://reseau-mirabel.info/revue/15150/Akiri>

Equipe Editoriale

Coordinateur Général : BRINDOUMI Kouamé Atta Jacob
 Directeur de publication : MAMADOU Bamba
 Rédacteur en chef : KONE Kiyali
 Chargé de diffusion et de marketing : KONE Kpassigué Gilbert
 Webmaster : KOUAKOU Kouadio Sanguen

Comité Scientifique

SEKOU Bamba, Directeur de recherches, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny
 OUATTARA Tiona, Directeur de recherches, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny
 LATTE Egue Jean-Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 FAYE Ouseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
 GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST,
 ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
 KAMATE Banhouman André, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
 ASSI-KAUDJHIS Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 SANGARE Abou, Professeur titulaire, Université Peleforo Gbon Coulibaly
 SANGARE Souleymane, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 NGAMOUNSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'gouabi de Brazzaville
 KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro
 BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé
 N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Université Marien N'gouabi de Brazzaville
 DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I
 N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny
 BA Idrissa, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
 KAMARA Adama, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
 ALLABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny
 DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 TOPPE Eckra Lath, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 M'BRA Kouakou Désiré, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

Comité de Lecture

BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé
 N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'gouabi de Brazzaville
 CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
 BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
 BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
 GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches,
 DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 DIARRASOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 ALABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 DEDE Jean Charles, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara
 BAMBA Abdoulaye, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny
 SANOGO Lamine Mamadou, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou
 GOMA-THETHET Roval, Maître-Assistant, Université Marien N'gouabi de Brazzaville
 GBOCHO Roselyne, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara
 SEKA Jean-Baptiste, Maître-Assistant, Université Lorognon Guédé,
 BAKAYOKO Mamadou, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara
 SANOGO Tiantio, Assistante, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle
 ETTIEN N'doua Etienne, Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny
 DJIGUE Sidjé Edwige Françoise, Assistante, Université Alassane Ouattara
 YAO Elisabeth, Assistante, Université Alassane Ouattara

Contacts

Site web: <https://revue.akiri-uao.org/>
 E-mail : revueakiri@gmail.com
 Tél. : + 225 0748045267 / 0708399420/ 0707371291

Indexations internationales :

Auré HAL : <https://aurehal.archivesouvertes.fr/journal/read?id/398946>

Mir@bel : <https://reseau-mirabel.info/revue/15150/Akiri>

PRESENTATION DE LA REVUE AKIRI

Dans un environnement marqué par la croissance, sans cesse, des productions scientifiques, la diffusion et la promotion des acquis de la recherche deviennent un impératif pour les acteurs du monde scientifique. Perçues comme un patrimoine, un héritage à léguer aux générations futures, les productions scientifiques doivent briser les barrières et les frontières afin d'être facilement accessibles à tous.

Ainsi, s'inscrivant dans la dynamique du temps et de l'espace, la revue « **AKIRI** » se présente comme un outil de promotion et de diffusion des résultats des recherches des enseignants-chercheurs et chercheurs des universités et de centres de recherches de Côte d'Ivoire et d'ailleurs. Ce faisant, elle permettra aux enseignants-chercheurs et chercheurs de s'ouvrir davantage sur le monde extérieur à travers la diffusion de leurs productions intellectuelles et scientifiques.

AKIRI est une revue à parution trimestrielle de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) : Communication, Milieu et Société (CMS) de l'Université Alassane Ouattara. Elle publie les articles dans le domaine des Sciences humaines et sociales, Lettres, Langues et Civilisations. Sans toutefois être fermée, cette revue privilégie les contributions originales et pertinentes. Les textes doivent tenir compte de l'évolution des disciplines couvertes et respecter la ligne éditoriale de la revue. Ils doivent en outre être originaux et n'avoir pas fait l'objet d'une acceptation pour publication dans une autre revue à comité de lecture.

PROTOCOLE DE REDACTION DE LA REVUE AKIRI

La revue *AKIRI* n'accepte que des articles inédits et originaux dans diverses langues notamment en allemand, en anglais, en espagnol et en Français. Le manuscrit est remis à deux instructeurs, choisis en fonction de leurs compétences dans la discipline. Le secrétariat de la rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai raisonnable pour remettre la version définitive de son texte au secrétariat de la revue

Structure générale de l'article :

Le projet d'article doit être envoyé sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, taille 12 et interligne 1,5 pour le corps de texte (sauf les notes de bas de page qui ont la taille 10 et les citations en retrait de 2 cm à gauche et à droite qui sont présentées en taille 11 avec interligne 1 ou simple). Le texte doit être justifié et ne doit pas excéder 18 pages. Le manuscrit doit comporter une introduction, un développement articulé, une conclusion et une bibliographie.

Présentation de l'article :

- Le titre de l'article (15 mots maximum) doit être clair et concis. De taille 14 pts gras, il doit être centré.
- Juste après le titre, l'auteur doit mentionner son identité (Prénom et NOM en gras et en taille 12), ses adresses (institution, e-mail, pays et téléphones en italique et en taille 11)
- Le résumé (200 mots au maximum) présenté en taille 10 pts ne doit pas être une reproduction de la conclusion du manuscrit. Il est donné à la fois en français et en anglais (abstract). Les mots-clés (05 au maximum, taille 10pts) sont donnés en français et en anglais (key words)
- Le texte doit être subdivisé selon le système décimal et ne doit pas dépasser 3 niveaux exemples : (1. - 1.1. - 1.2. ; 2. - 2.1. -2.2. - 2.3. - 3. - 3.1. - 3.2. etc.)
- Les références des citations sont intégrées au texte comme suit : (L'initial du prénom suivi d'un point, nom de l'auteur avec l'initiale en majuscule, année de publication suivie de deux points, page à laquelle l'information a été prise). Ex : (A. Kouadio, 2000 : 15).
- La pagination en chiffre arabe apparait en haut de page et centrée.
- Les citations courtes de 3 lignes au plus sont mises en guillemet français («... »), mais sans italique.

N.B. : Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À partir de ...

Références bibliographiques

Ne sont utilisées dans la bibliographie que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, zone titre, lieu de publication, zone éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté entre guillemets et celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une presse écrite est présenté en italique. Dans la zone éditeur, on indique la maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2^{nde} éd.).

Les références des sources d'archives, des sources orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

- Pour les sources orales, réaliser un tableau dont les colonnes comportent un numéro d'ordre, nom et prénoms des informateurs, la date et le lieu de l'entretien, la qualité et la profession des informateurs, son âge ou sa date de naissance et les principaux thèmes abordés au cours des entretiens. Dans ce tableau, les noms des informateurs sont présentés en ordre alphabétique
- Pour les sources d'archives, il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes :
Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I), 1EE28, 1899.
- Pour les ouvrages, on note le NOM et le prénom de l'auteur suivis de l'année de publication, du titre de l'ouvrage en italique, du lieu de publication, du nom de la société d'édition et du nombre de page.
Ex : LATTE Egue Jean-Michel, 2018, *L'histoire des Odzukru, peuple du sud de la Côte d'Ivoire, des origines au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 252 p.
- Pour les périodiques, le NOM et le(s) prénom(s) de l'auteur sont suivis de l'année de la publication, du titre de l'article entre guillemets, du nom du périodique en italique, du numéro du volume, du numéro du périodique dans le volume et des pages.
Ex : BAMBA Mamadou, 2022, « Les Dafing dans l'évolution économique et socio-culturelle de Bouaké, 1878-1939 », *NZASSA*, N°8, p.361-372.

NB : Les articles sont la propriété de la revue.

SOMMAIRE

LANGUES, LETTRES, CIVILISATIONS

Études arabes et islamiques

1. **Les avantages de la pédagogie coranique dans le cursus scolaire des enfants des daara: le cas du « modèle passerelle » à Touba**
Seydou KHOUMA 1-18

Études germaniques

2. **Kooperation zwischen Kolonialverwaltung und Missionsgesellschaften im Rahmen der Schulpolitik in Deutsch-Ostafrika von 1891 bis 1912: Divergenzen und Herausforderungen**
Gnénéfolo Brahim SORO 19-36

Lettres Modernes

3. **La poétique de l'impersonnage ou l'écriture de la marge dans pudeur de José Pliya**
Moussa SIDIBÉ..... 37-46
4. **Comme des flèches de Koulsy Lamko : un désordre dramaturgique engagé**
Aboudou N'golo SORO & Bio Yaoua ADJOU MANI..... 47-59

COMMUNICATION, SCIENCE DU LANGAGE, ARTS ET PATRIMOINE

Sciences du langage et de la communication

5. **Médias locaux et accidents de motos à Korhogo (Côte d'Ivoire) : défis pour une éducation à la sécurité routière**
Mamadou DIARRASSOUBA & Daouda FOFANA..... 60-78
6. **Enjeux et défis de la formation en photojournalisme au Burkina Faso**
Taïrou BANGRE & Aïcha Tamboura-Diawara 79-86

Sciences de l'art et du patrimoine

7. **Dimensions touristique et économique des collections muséales en Côte d'Ivoire**
Serge Arnaud GBOLA 87-102

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Géographie

8. **San Pedro (sud-ouest Côte d'Ivoire), une ville aux conditions géomorphologiques à risque d'inondation**
David Yao KOUASSI, Alain Atchiman KONE & Kan Emile KOFFI 103-120
9. **Adaptation des productions agricoles face au changement climatique dans la commune rurale de Mandé au Mali**
Diakaridia SIDIBE, Tenemaka SANOGO & Boukary AYA 121-137

- 10. Évolution démographique et menace de la conservation de la réserve de LAMTO (Centre de la Côte d'Ivoire)**
Ahou Suzanne N'GORAN..... 138-153

Histoire

- 11. L'activité commerciale à Tiassalé à l'époque coloniale (1892-1937)**
N'guessan Bernard KOUAMÉ 153-171
- 12. Signes gestuels et leurs significations : le cas des statuettes des peuples du jòrò du Burkina Faso**
Adama TOMÉ..... 172-191
- 13. Les Dohoun de Bendêkouassikro 1701 À 1730 : un sous-groupe baoulé oublié dans le peuplement**
Kouassi Roger DJANGO & Mamadou BAMBA..... 192-206
- 14. La délinquance juvénile à Lomé au Togo (1880-2007)**
Ningui Wénessowa MAYEDA 207-224
- 15. L'Église Protestante Évangélique du Burkina Faso face à la problématique de l'inculturation, 1978-2015**
Worondjilé HIEN 225-245
- 16. Le Goly, un masque au cœur du patrimoine culturel wan**
Kouadio Alexandre DJAMALA..... 246-262
- 17. L'abstraction dans la peinture contemporaine burkinabè : de la géométrie à l'amorphie**
Inoussa SALOGO..... 263-278
- 18. Les structures d'organisation des élections en Côte d'Ivoire : entre quête de crédibilité et gestion de contentieux électoraux (1990-2020)**
Hyacinthe Digbeugby BLEY..... 279-290
- 19. Le scoutisme catholique comme vecteur d'éducation morale de la jeunesse en Côte d'Ivoire (1937-2003)**
Kpassigué Gilbert KONE..... 291-305
- 20. La question de l'intégration des Afro-iraniens en Iran (3000 ans av. J.C. - 1997)**
Zana KEWO..... 306-322

Archéologie et préhistoire

- 21. Rites et interdits dans la production céramique d'un peuple endogame : cas des Mangoro de Katiola**
DABLE Paule Edlyne, TOURE Gninin Aïcha & KAZIO Djidjé Jacques..... 323-334
- 22. Éléments de significations de la représentation majeure du cheval dans l'art rupestre du sahel burkinabé**
Yves Pascal Zossin SANOU..... 335-354

23. Protection du patrimoine archéologique impacté par les travaux de construction du barrage hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty (Taabo) Timpoko Hélène KABORÉ-KIÉNON, Arouna YEO, Galla Guy Roland TIÉ BI, Lah Louis TUI & Brou Ehivet Senen BLEDOU.....	355-373
24. Le pagne raphia dida (Sud-ouest Côte d'Ivoire) : entre tradition et modernité GOETI Bi Irié Maxime & ETTIEN N'doua Etienne	374-387
25. Archéologie de la métallurgie du fer sur les vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (800 BC-1600AD) : un bilan des connaissances Adama Harouna ATHIE	388-409
Anthropologie et sociologie	
26. Gestion du patrimoine foncier pour les activités maraîchères en milieu urbain et périurbain de la ville de Ouagadougou (Burkina Faso) YONLI Aminata & ZERBO Roger	410-425
27. Citoyenneté stratifiée : jeu de pouvoir chez les autochtones wan et mona de Côte d'Ivoire TANO A. Bérénice-Carel.....	426-442
28. Femmes et sport de haut niveau en Côte d'Ivoire : cas de l'athlétisme à Abidjan Koffi Roland BINI.....	443-454
29. Itinéraires thérapeutiques des adolescentes pendant la grossesse, l'accouchement et la période post-partum dans cinq régions du Burkina Faso Aïcha TAMBOURA DIAWARA.....	455-468
30. Représentations sociales du bon enseignant et comportements des apprenants pendant l'éducation physique et sportive Moustapha SYLLA & MEITE Zoumana.....	469-487
31. Déterminants de la persistance de l'épidémie de dengue dans le district sanitaire de Cocody-Bingerville Kouakou M'BRA.....	488-506
32. Changement climatique et recompositions socio-agricoles dans la commune rurale de Tounouga (Niger) : un argumentaire sociologique en charge du climato-scepticisme COULIBALY Gninlnan Hervé & KORE Gnandjo Léonce Eric.....	507-519
33. Conflits agriculteurs-éleveurs : Analyse problématique du département de Mankono (Côte d'Ivoire) KAKOU-AGNIMOU Amino Kanou Rébéka	520-537

- 34. Conscience sanitaire et inobservance des mesures hygiéno-diététiques par les seniors suivis au centre antidiabétique d'Abidjan**
 Antoine DROH..... 537-549

Criminologie

- 35. Représentations sociales et trajectoires d'usage de drogues chez les élèves de Guiglo dans l'ouest ivoirien**
 Yao François KOUAKOU..... 550-560

- 36. Précarité des conditions des femmes exerçant dans la transformation artisanale de poissons à San Pedro**
 Bi-Claude Évariste ZAN & Soualiho ALADJI..... 561-578

Philosophie

- 37. Analyse du sursaut du panafricanisme au prisme de l'histoire de la philosophie**
 Arinte TOUKO..... 579-594

Sciences juridiques

- 38. Protection du contractant lésé par le recours aux vices du consentement dans le droit malien**
 Djibril TANGARA 595-612

Sciences agronomiques et vétérinaires

- 39. Facteurs déterminant l'intention à adopter la technique de production du lait de soja au Sud du Bénin**
 Souleymane Aboubacrine MAÏGA, Abdoul Kader SIDIBE,
 Ousmane KONIPO, Barthélemy G. HONFOGA, Martin AGBOTON,
 Femi HOUNNOU & Patrice SEWADE..... 613-634

- 40. De la redynamisation à l'amélioration des volumes d'exportation de la gomme arabique au Mali : état des lieux et perspectives**
 Souleymane Aboubacrine MAÏGA, Ousmane KONIPO, Abdoul Kader SIDIBE,
 Abdoul Kader SIDIBE Amadou dit Amobo WAÏGALO &
 Souleymane KOUYATE..... 635-651

Les structures d'organisation des élections en Côte d'Ivoire : entre quête de crédibilité et gestion de contentieux électoraux (1990-2020)

Hyacinthe Digbeugby BLEY
Université Félix Houphouët-Boigny
République de Côte d'Ivoire
hyacinthebley20017@gmail.com

Résumé

De 1990, année du multipartisme à 2020, la Côte d'Ivoire n'a pas connu d'élection qui soit toujours concurrentielle, crédible et apaisée. Au contraire, trois décennies de crises et de conflits ont déstabilisé le pays qui était à l'époque le principal pôle économique de l'Afrique francophone. Par ailleurs, les structures d'organisation des élections à savoir le Ministère de l'Intérieur, la Commission Nationale Électorale, la Commission Électorale Indépendante, etc., n'ont pu aider le pays à se départir de son quotidien d'élections controversées au point de saper la confiance des Ivoiriens. Ces structures au lieu de superviser des élections libres, transparentes et apaisées ont plutôt exacerbé les tensions régionales et ethniques. Dans cet article, à partir d'une enquête documentaire et de travaux de terrain, nous montrons comment ces différentes structures précitées cherchent à se donner une crédibilité et à gérer les contentieux électoraux de 1990 à 2020.

Mots-clés : Structures - élections - Côte d'Ivoire - Crédibilité - gestion - apaisée.

The organizational structures of elections in ivory coast: between the search for credibility and management of electoral disputes (1990-2020)

Abstract

From 1990, the year of multi-partyism to 2020, Côte d'Ivoire has not experienced an election that was consistently competitive, credible and peaceful. On the contrary, three decades of crises and conflicts have destabilized the country which was at the time the main economic center of French-speaking Africa. Furthermore, the structures for organizing elections, namely the Ministry of the Interior, the National Electoral Commission, the Independent Electoral Commission, etc., could not help the country to move away from its daily life of controversial elections in point of undermining the confidence of the Ivorians. These structures, instead of supervising free, transparent and peaceful elections, have instead exacerbated regional and ethnic tensions. In this article, based on a documentary investigation and field work, we show how these different aforementioned structures seek to give themselves credibility and manage electoral disputes from 1990 to 2020.

Keywords: Structures, election, Ivory Coast, credibility, management, appeased.

Introduction

Les adjectifs ne manquent pas pour qualifier les élections qui se sont tenues en Côte d'Ivoire sous le régime à parti unique, le PDCI-RDA. Ces élections comme ailleurs dans toute l'Afrique à parti unique ont été qualifiées de « *pas comme les autres* » (G. Hermet, G. Linz, A. Rouquie, 1978 : 7) et « *sans choix* » (R. Otayeck, 1977 : 12). Les qualificatifs employés ou utilisés traduisent la volonté des analystes de montrer que ces élections, sous le régime à parti unique restent loin de satisfaire aux exigences des normes électorales que sont entre autres les libertés de compétition, transparence, contrôle de la sincérité, acceptées et reconnues dans les sociétés ayant une longue pratique de la démocratie (E. NGartebaye, 2014 : 13). L'on a pensé qu'avec la fin du parti unique et le retour de la Côte d'Ivoire au multipartisme, les élections seraient aux normes des pays à la tradition démocratique mais il y a eu désillusion au niveau des populations. S'il est vrai que désormais plusieurs partis politiques se côtoient dans des compétitions électorales concurrentielles, il est d'autant plus vrai que les organes en charge des élections ont perdu de leurs crédibilités auprès de la population ivoirienne. De 1990 à 2020, l'on est passé du ministère de l'intérieur, à la Commission Nationale Electorale (CNE) pour arriver à la Commission Electorale Indépendante (CEI). Malgré la dynamique des structures en charge des élections, les ivoiriens sont restés de marbre et doutent même de la crédibilité de ces organes. Cela offre des spectacles d'affrontements et de répressions avant, pendant et même au lendemain des élections. Cette recrudescence de la violence électorale remet à jour la sempiternelle question de la réception, de l'ancrage des normes et institutions en charge de la gestion des élections en Côte d'Ivoire. De cette analyse découle la question nodale suivante : Quels moyens ces structures se donnent-elles pour redonner confiance aux populations afin de retrouver la crédibilité perdue dans la gestion des élections et des contentieux qui s'en suivent ? Autrement dit : Quelles sont les pistes viables pour asseoir des structures consensuelles et indépendantes pour des élections libres, transparentes et apaisées.

À travers cette préoccupation, il s'agit de présenter ces organes en charge des élections, mettre en évidence leur dynamisme de 1990 à 2020. L'objectif est de permettre aux populations d'avoir confiance aux structures en charges des élections et de dissiper ainsi les jugements hâtifs du genre qu'elles sont manipulées. Ce travail s'appuie sur des recherches documentaires, des enquêtes orales auprès de certains acteurs politiques ivoiriens et de la société civile. Pour rédiger cet article, nous avons utilisé la méthode historique qui consiste à soumettre à examen critique les documents écrits et les informations reçues des enquêtes orales. Vu la sensibilité de la question abordée, nos témoins ont préféré garder l'anonymat,

exigence que nous avons acceptée. Cela nous a permis de confronter les témoignages quant au point de vue que l'on peut supposer. L'étude part des hypothèses selon lesquelles ces structures sont sous l'emprise du parti au pouvoir, ces organes sont partiels et manipulables, les crises liées aux élections sont à leur actif. Cet article traite de la question de la crédibilité des organes en charge de l'organisation des élections et des contentieux. Cette étude est axée sur deux points. D'une part, elle porte sur la présentation et le dynamisme de ces organes ; et d'autre part, elle analyse les moyens que disposent ces organes pour non seulement se rapprocher des populations mais, surtout, de les rassurer quant à leur crédibilité en gérant avec impartialité les contentieux électoraux.

1. Présentation et dynamisme des structures en charge des élections en Côte d'Ivoire de 1990 à 2020.

De 1990 à 2020, la Côte d'Ivoire a connu plusieurs structures chargées d'organiser les élections. Du Ministère de l'Intérieur on est passé à la Commission Nationale Électorale (CNE). Depuis le 9 octobre 2001, une nouvelle institution, la Commission Électorale Indépendance (CEI) chargée de l'organisation et la supervision du referendum, ainsi que les élections a vu le jour. Dans cette partie du travail, il est question de montrer la dynamique de ces structures et donner leurs attributions, mode d'organisation et fonctionnement.

1.1. L'historique des structures d'organisation des élections en Côte d'Ivoire de 1990 à 2020.

Les structures de gestion des élections sont devenues une clé de voûte du processus de démocratisation en Côte d'Ivoire. Leur composition, fonctionnement et activités suscitent l'intérêt du public. Elles focalisent l'essentiel d'interrogations et de débats passionnés sur les règles du jeu électoral à chaque cycle des élections. L'absence d'une bonne compréhension des enjeux de ces structures et de leur contribution à la gouvernance démocratique et à une participation citoyenne de qualité, a contribué à crispier les débats et à apporter des réponses adéquates aux préoccupations exprimées par les populations ivoiriennes. En 1990, la Côte d'Ivoire entrait dans une nouvelle ère politique mais garde le ministère de l'Intérieur comme organe d'organisation des élections, ce qui était contraire à l'esprit du multipartisme. À ce propos un des enquêtés affirme : « En 1990, en même temps que nous voulions, nous, opposants, que la démocratie dans son entièreté avec une structure indépendante qui ne soit

pas sous l'autorité d'Houphouët Boigny, organise les élections, nous savions que le président n'allait pas lâcher prise à ce niveau »¹.

C'est dire que c'était le Ministère de l'Intérieur qui était chargé d'organiser les élections jusqu'au coup d'État de 1999 qui a évincé le PDCI-RDA du pouvoir. D'Houphouët à Henri Konan Bédié, le ministère de l'intérieur fut au cœur des débats politiques, qui pour certains était le prolongement de l'exécutif c'est pourquoi son impartialité a été remise en cause. Le quinquennat d'Henri Konan Bédié fut interrompu par le coup de force du 24 décembre 1999. À la suite de ce coup de force, un Comité National de Salut Public (CNSP) ayant pour président, le Général Robert Guei, est mise en place. Le changement de pouvoir a été suivi de la dissolution des institutions et de la suspension de la Constitution (F. Offoumou, 2001 : 2). En Février 2000, le nouveau chef d'État, le Général de brigade Robert Guei nomme un gouvernement de transition composé des membres du Rassemblement Des Républicains (RDR) et de membres du Front Populaire Ivoirien (FPI). En Mai 2000, à la suite d'un remaniement ministériel tous les membres du RDR ont quitté le gouvernement de transition. Dans le souci du retour à un système constitutionnel démocratique, le gouvernement de transition a mis en place une Commission Consultative Constitutionnelle et Électorale (CCCE) pour la coordination de la rédaction par 7 sous-commissions des textes de la 2^e République. (F. Offoumou, 2001 : 4).

Ainsi, une constitution, un code électoral et une charte des libertés et des droits humains ont été rédigés. Une Commission de Supervision de l'Organisation de Referendum (COSUR) a été créée. C'est sur les cendres de ces différents textes que naît la Commission Nationale Électorale (CNE), instituée par ordonnance n°2000-55 du 9 août 2000. Cette commission est donc l'organe qui a organisé les élections de 2000. À partir de l'expérience de ces organes à caractère indépendant naît la Commission Électorale Indépendante. Prévues par la constitution du 1^{er} août 2000, en son article 32, la Commission Électorale Indépendante (CEI) fut créée par la loi n°2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la CEI. Cette loi a été plusieurs fois modifiée notamment par les lois n°2004-642 du 14 décembre 2004 et n°2004, n°2014-335 du 18 juin 2014, n°2014-664 du 03 novembre 2014 et n°2019-708 du 05 août 2019. En 2016, la nouvelle constitution en a fait mention en son article 51, alinéa 3 en disposant :

La Commission Indépendante chargée de l'organisation du referendum, des élections présidentielles, législatives et locales, dans les conditions prévues

¹Propos d'une autorité politique lors d'un entretien réalisé à son domicile le 22 mai 2023 de 11h à 12h30.

par la loi, est une autorité administrative indépendante. Une loi détermine ses attributions, son mode d'organisation et son fonctionnement.

De tout ce qui précède, il faut retenir qu'il y a eu des changements structurels des organes en charge des élections en Côte d'Ivoire. Du Ministère de l'Intérieur en passant par la Commission Consultative Constitutionnelle et Électorale (CCCE), puis par la Commission de Supervision de l'Organisation du Referendum (COSUR), la Côte d'Ivoire est parvenue à mettre en place la Commission Électorale Indépendante. Tout cela concourt à la recherche de la crédibilité, de l'efficacité et de l'indépendance de l'institution. Comment se présente cette structure ? Quelles sont ses attributions et son fonctionnement ?

1.2. Présentation, attributions et fonctionnement de l'organe en charge des élections en Côte d'Ivoire.

Aux termes de la constitution du 1^{er} août 2000, de la loi n°2001-634 du 9 octobre 2001 telle qu'amendée par la loi n°2004-642 du 14 décembre 2004, et du décret présidentiel n°2005-06/PR du 15 juillet 2005, la CEI est chargée de l'organisation, la gestion, la supervision et du contrôle des élections en Côte d'Ivoire. Outre ladite Commission, l'Office National de l'Identification (ONI) et l'Institut National des Statistiques (INS) participent également à l'identification des personnes éligibles et de l'inscription sur les listes électorales respectivement². La CEI dispose d'un Comité central à Abidjan, de 435 représentations dans les régions, districts, sous-préfectures et municipalités, et de 20 commissions dans les Ambassades de Côte d'Ivoire à l'étranger. Parlant de ces attributions :

La CEI est une Commission comme son nom l'indique indépendante qui est chargée de la gestion des fichiers électoraux, de la mise à jour annuelle de la liste électorale, l'établissement des listes électorales ; de l'impression et de la distribution des cartes d'électeurs ; de la réception des candidatures, la détermination des lieux et bureaux de vote ; de l'acquisition et la mise à disposition à temps du matériel et des documents électoraux ; l'établissement de la liste des imprimeries agréées. En outre, la CEI procède à la détermination des spécifications techniques des documents électoraux, elle propose au gouvernement des dates du scrutin et d'ouverture des campagnes électorales. C'est elle qui désigne les membres des bureaux de vote, elle donne l'accréditation des observateurs nationaux et internationaux, elle informe et sensibilise les populations. Elle, à travers ses textes, veille sur la régularité du déroulement de la campagne électorale et l'organisation des mesures de nature à assurer l'égalité de traitement de tous les candidats pendant la période de la campagne électorale en leur permettant par exemple, d'accéder aux organes officiels de presse écrite, radiodiffusée et audiovisuelle. La régularité du déroulement des opérations de vote, de dépouillement des bulletins de vote et de recensement des suffrages relève

²Suite aux accords de Linas-Marcoussis, une Commission Nationale de Supervision de l'Identification (CNSI) fut créée en 2004 et investie du pouvoir de supervision et de contrôler les activités de l'ONI, étant donné le caractère hautement politique de l'identification des ivoiriens du droit de vote. La CNSI a été dissoute par Décret présidentiel en octobre 2012.

de la compétence de la CEI. C'est elle qui garantit, sur toute l'étendue du territoire national et à tous les électeurs, le droit et la liberté de vote. Enfin, c'est elle qui collecte les procès-verbaux des opérations de vote et la centralisation des résultats et proclame de façon provisoire ou définitive les résultats avant de procéder à l'archivage des documents et matériels électoraux³.

En définitive,

La Commission Électorale Indépendante veille à l'application du Code Électoral et des textes subséquents aussi bien par les Autorités administratives que par les partis politiques, les membres de la société civile, les candidats et les électeurs. En cas de non-respect par une Autorité administrative des dispositions législatives et réglementaires relatives aux élections, la CEE l'invite à s'y conformer. Le cas échéant, la CEI peut saisir les Autorités hiérarchiques ou les juridictions compétentes qui statuent sans délai. Lorsque la violation des dispositions légales est le fait des partis politiques, des candidats et des électeurs, la CEI peut les rappeler à l'ordre ou saisir les autorités administratives ou judiciaires compétentes. S'il s'agit d'infractions liées au processus électoral, la CEI est habilitée à saisir le procureur de la République⁴.

Concernant la composition et organisation, la CEI est composée de membres permanents et de membres non permanents. Elle est organisée en Commission centrale, commissions régionales, départementales et locales. Les autres commissions sont composées de membres non permanents. Les membres de la commission centrale sont : un représentant du président de la république ; un représentant du président de l'Assemblée Nationale ; un représentant du conseil économique et social, deux Magistrats désignés par le Conseil Supérieur de la Magistrature ; deux avocats désignés par le Barreau ; un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances ; un représentant du ministre de la défense ; deux représentants de chaque parti ou groupement politique ayant au moins un député à l'Assemblée Nationale ou ayant remporté une élection municipale. Force est de constater que les membres de la commission centrale sont nommés par décret pris en conseil de ministre pour une durée de 6 ans. Les propositions sont faites au ministre chargé de l'intérieur qui en établit la liste et soumet au conseil des ministres pour nomination.

Au niveau de son fonctionnement, quelques exemples méritent d'être évoqués. La CEI se réunit sur convocation de son Président. En cas de refus ou d'empêchement absolu constaté du Président, tel que prévu par les dispositions de l'article 9 de la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001, la convocation est faite par le premier vice-président ou le tiers des membres de la Commission Centrale.

³ Loi n°2001-634 du 9 octobre 2002 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la CEI, dans son article 2.

⁴ Loi n°2001-634 du 9 octobre 2002 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la CEI, dans son article 3.

La CEI siège à l'occasion de l'exercice de ses attributions, Sept jours avant le début de ses activités, elle se réunit pour adopter le programme d'activités de la session élaborée par le président et en précise la durée. Elle dresse un procès-verbal de ses travaux à la fin de chaque session. Une copie est transmise au ministère chargé de l'intérieur, au président du conseil constitutionnel pour les élections présidentielles et législatives, et au président du conseil d'État pour toutes les autres élections⁵.

Dans cette partie du travail, l'historique et le caractère dynamique des structures en charge de l'organisation des élections ont été objets d'analyse en faisant ressortir de façon succincte avec quelques arguments, les attributions, le fonctionnement de la CEI qui est aujourd'hui l'organe en charge d'organisation d'élection. Ainsi, telle que formée et structurée, elle devrait être crédible auprès du peuple et même des acteurs politiques. Mais, c'est tout à fait le contraire. L'on lui reproche son impartialité. Un organe aux ordres du pouvoir en place. C'est ce que fait ressortir une de nos enquêtés en ces termes : « La CEI est une structure déséquilibrée, elle est un appendice du pouvoir, pour moi elle est responsable de ce que la Côte d'Ivoire vit aujourd'hui. Si nous voulons éviter les contestations et les violences à n'en point finir, il faut dépolitiser la CEI »⁶.

Ce témoignage montre que la CEI est au cœur des discussions, son président est même traité de militant du parti au pouvoir. C'est une structure qui n'a pas bonne presse au sein de la population et au sein de la classe politique, sa crédibilité s'effrite de jour en jour, au point qu'un leader communautaire affirme : « La CEI, n'est pas crédible, elle est aux ordres aujourd'hui du président de la République. C'est une structure qui doit être profondément reformée pour son efficacité et sa crédibilité⁷ ».

En raison de sa composition la CEI a un caractère très politique ce qui ne la rend que partiellement autonome. Sa composante politique est prédominante par rapport à l'expérience technique. De plus, l'exercice de plusieurs de ses compétences reste soumis à l'adaptation d'un décret par l'exécutif⁸.

Un enquêté, membre de la société civile corrobore bien cet état de fait en ces termes : « Nous, membres de la société civile nous condamnons le caractère dépendant de la CEI de l'exécutif, nous proposons la dépolitisation de cet instrument très important pour la population

⁵*Ibidem.*

⁶ Propos d'une présidente d'une organisation non gouvernementale lors d'un entretien le 25 mai 2023 au siège de sa structure de 15h à 16h30.

⁷ Propos d'un leader communautaire lors d'un entretien le 15 juin 2023 à son domicile à Cocody de 10h à 11h.

⁸ Notamment : le vote à l'étranger ; la scission de la liste électorale ; la fixation de la date de l'élection ; la détermination du nombre des spécifications techniques et de l'implantation des bureaux de vote. L'impression et la nature des matériels électoraux ; la durée de la campagne électorale ; l'accès aux médias publics ; la date d'une reprise de l'élection en cas de l'annulation. Le report éventuel d l'élection partielle en cas de vacance de siège au parlement.

ivoirienne⁹ ». De plus, le fonctionnement de la CEI est caractérisé par une forte centralisation de l'information, ainsi que par un manque de communication entre la CEI centrale et ses démembrements géographiques. Pour toutes ces raisons, elle n'a jamais eu la confiance des populations, des acteurs de la politique ivoirienne et même les organisations de la société civile. Cette structure qui régent la vie politique en Côte d'Ivoire, est un sujet à polémique au point qu'aussi bien les politiques, les organisations non gouvernementales, que les populations ne lui accordent pas ou plus du crédit. Alors, quels sont les moyens que la CEI pourrait avoir pour redorer son image et gérer les contentieux électoraux ?

2. Contribution de la CEI à l'organisation d'élections crédibles en Côte d'Ivoire et gestion des contentieux électoraux.

Face aux différentes critiques acerbes sur sa crédibilité, la CEI se donne les moyens pour améliorer l'organisation afin de redorer son image.

2.1. La contribution de la CEI à l'organisation d'élections crédibles en Côte d'Ivoire.

Dans cette partie du travail, nous revenons sur la composition et la structure de la Commission Électorale Indépendante pour montrer son caractère décentralisé lui permettant de se rapprocher de la population. En effet, la Commission Électorale Indépendante est l'organe chargé de l'organisation des élections en Côte d'Ivoire. Formée sur la base de la loi n°2004-642 du 14 décembre 2004¹⁰, elle comprend une commission centrale composée de 31 commissaires centraux représentant les partis politiques est basée à Abidjan et 435 commissions locales (CEL), dont 20 à l'étranger. Les démembrements locaux de la CEI reflètent soit la composition de la commission centrale, soit la division administrative du pays¹¹. Ces structures qui composent la CEI sont proches des populations dans le cadre de ses activités. Les missions de l'assemblée des membres sont définies par l'article 2 de la loi sur la CEI. Il s'agit de celles qui, si elles sont bien menées donneront une belle image à l'institution. Par conséquent, il faut faire renaître la confiance entre la CEI et les acteurs politiques, les populations et la société civile. La désignation, la formation et la révocation des membres des bureaux de vote est très importante pour l'image de la CEI. Elle doit organiser et superviser les campagnes électorales et l'organisation des mesures de nature à assurer l'égalité de traitement des candidats pendant la période de la campagne électorale quant à l'accès aux

⁹ Propos d'un président d'une ONG lors de nos entretiens le 20 juin 2023 au siège de son organisation de 15h à 16h.

¹⁰ Modifiant la loi n°2001-634 du 9 octobre 2001.

¹¹ Elles se décomposent en CEL, Régionales (CER), départementales (CED), Sous-préfectorales (CESP) et Communales (CEC).

organes officiels de presses écrites, radiodiffusée et audiovisuelle. Garantir sur toute l'étendue du territoire National à tous les candidats du droit et de la liberté de battre campagne. La CEI doit garantir sur toute l'étendue du territoire National et à tous les électeurs, du droit et de la liberté de vote en contrôlant la régularité du déroulement des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de recensement des suffrages. Elle a aussi pour mission de collecter des procès-verbaux des opérations de vote et la centralisation des résultats. La proclamation provisoire ou définitive des résultats de toutes les élections à l'exception de l'élection présidentielle et du referendum pour lesquels la proclamation définitive des résultats relève de la compétence exclusive du Conseil Constitutionnel. Mais toutes ces missions viennent après que la CEI ait donné les modalités de confection ; d'établissement, de mise à jour, de révision et de refaire des listes électorales. À travers donc ces missions précitées, si elles sont bien menées, la CEI pourra se rapprocher davantage de la population, avoir la confiance de celle-ci et des acteurs politiques et la société civile. Le président d'une organisation non gouvernementale abonde dans ce sens :

Toutes les dispositions concernant la crédibilité et le bon fonctionnement de la CEI dépendent de la sincérité de son président en appliquant les textes qui régissent cette institution. Pourvu qu'il ait effectivement la main. Qu'il privilégie l'intérêt national au-dessus de tout. Œuvrer pour l'apaisement et la paix. Il doit mettre de côté son ego et caractère partisans pour être neutre. Pour y arriver il faudra que le choix du président de la CEI se fasse sur un fond d'objectivité en privilégiant la transparence. En amont, il faut avoir un esprit démocratique ne serait-ce par cet acte que les ivoiriens auront confiance en cette structure.¹² Il ressort de ce qui précède que la CEI porte en elle les rudiments nécessaires capables de lui accorder crédibilité et confiance auprès des ivoiriens si et seulement si elle essaie d'appliquer ces rudiments. Même son de cloche au niveau des règlements des contentieux électoraux.

2.2. La CEI et le règlement des contentieux électoraux en Côte d'Ivoire

En tant que partie intégrante de l'histoire politique de la Côte d'Ivoire, CEI est au cœur des efforts de consolidation de la démocratie. Quelle que soit la trajectoire suivie, la réforme de la CEI, son statut, son pouvoir et ses attributions, a constitué un aspect important des réformes constitutionnelles et politiques plus vaste en Côte d'Ivoire. Ici, « la CEI est calquée sur le modèle politique, dans lequel la gestion des élections relève de la CEI, elle-même mais indépendante du gouvernement et essentiellement composée de représentants de partis politiques » (NDI, 2014 : 15).

¹² Propos d'un leader d'une organisation non gouvernementale le 05 juillet 2023 au siège de son ONG.

La droite ligne de ces attributions règle les contentieux liés aux élections. Ces contentieux partent déjà à partir de l'établissement de la liste électorale provisoire. En effet, l'article 6 alinéa 3, du code électoral de la Côte d'Ivoire prévoit la révision annuelle de la liste électorale par la CEI afin de tenir compte des mutations intervenues dans le corps électoral. Ces mutations portent sur : les changements de domiciliation ou de patronyme (nouvelle mariée), les pertes de droits civils et/ou civiques, les cas de décès. L'intégration des nouveaux requérants qui remplissent les conditions requises (âge, nationalité, droit de vote). C'est à partir de ces informations qu'une liste électorale provisoire est dressée. Elle permet à tout électeur et tout membre de la CEI de procéder à des vérifications et de saisir en cas de réclamation et de contentieux sur la liste électorale. Elle permet de préparer une liste électorale définitive avec une exactitude rigoureuse, gage de fiabilité et de transparence de la liste électorale. À ce premier palier de règlement de contentieux, l'on reproche à la CEI de façon volontaire, de frauder sur la liste électorale quand bien même que ces textes soient clairs en la matière. Un membre de la jeunesse d'un parti politique nous disait :

Vous remarquerez cher monsieur que la CEI que vous voyez, n'est pas digne de confiance. J'ai été dans mon village ou j'ai pris l'habitude de voter, mais c'est vraiment désolant, on envoi sur des listes d'autres villages, les noms de certaines personnes de mon village, pour non seulement les empêcher de voter mais surtout faire l'affaire du parti au pouvoir. C'est déplorable et cela discrédite notre organe à tous¹³.

Même si les populations, leaders politiques et société civile condamnent la CEI, il n'en demeure pas moins que cette institution fait des efforts pour vider les contentieux électoraux. Elle gère plusieurs types de contentieux. L'on peut en citer trois qui concernent la liste électorale. Le contentieux de l'inscription de personnes omises, celui des omissions et irrégularités des mentions personnelles, et celui de la radiation de personnes décédées ou ayant perdu leur qualité d'électeurs ou indument inscrites. Elle statue sur toutes les réclamations et observations dans un délai de trois jours. Pendant les délibérations, elle examine la recevabilité et le bienfondé de la demande en réclamation. Si elle estime que la démarche est justifiée, elle propose selon le cas, la rectification et l'inscription ou la radiation. Dans le cas contraire, elle propose le rejet de la demande d'inscription ou de radiation ou de rectification. Ainsi, après la prise en compte de toutes les réclamations, la CEI publie ses décisions en les affichant au siège de chaque commission électorale locale concernée.

Au-delà des contentieux liés à la liste électorale, il y a le contentieux électoral proprement dit et les contentieux répressifs qui tendent à la sanction des actes de fraude commis à l'occasion

¹³ Propos d'un président de la jeunesse d'un parti politique lors de nos entretiens à Gagnoa le 15 juillet de 15h à 16h30 au siège local de son parti.

des élections et à la condamnation de leurs acteurs. (J. C Masclat, 1989 : 309) La CEI à ce niveau est beaucoup critiquée car on lui reproche de dévoyer le contentieux en raison du détournement pur et simple du suffrage au profit d'un candidat en général le sortant. Dans ce cas, ce qui fait office de contentieux électoral n'est en réalité qu'un mécanisme qui a montré son incapacité à fonctionner ou alors qui vise à entériner les irrégularités électorales (M. Djedjéro, 2009 : 7). Comme exemple de contestations électorales en Côte d'Ivoire on peut citer les élections de 2000, 2010 et 2020. Force est de constater que malgré les contestations, elle s'efforce d'organiser un contentieux électoral bien souvent rejeté par les candidats ou les partis qui perdent les élections (J-C. Masclat, 1998 : 33). De ce qui précède, la CEI dans ses dispositions théoriques est une institution qui présente des atouts dans la gestion des élections en Côte d'Ivoire. Cependant dans l'application de ses règles elle se fourvoie le plus souvent. C'est pourquoi même le verdict des contentieux électoraux est souvent rejeté par certains acteurs politiques.

Conclusion

De 1990 à 2020, la Côte d'Ivoire a connu plusieurs structures qui organisent les élections. Du Ministère de l'Intérieur en passant par la Commission Nationale Électorale (CNE), pour aboutir à la Commission Électorale Indépendante (CEI), la Côte d'Ivoire est à la recherche de l'amélioration de la qualité de l'organisation des élections transparentes sans heurts. Cet article répond donc à un besoin évident d'éclairage sur une institution qui occupe une place de plus en plus centrale dans le processus politique en Côte d'Ivoire. Il explore dans quelle mesure la CEI s'acquitte de ses responsabilités. Toutefois, l'efficacité et la performance de la CEI, sa dépendance au pouvoir exécutif et sa contribution à l'amélioration de la qualité des élections sont remises en cause aussi bien par la société civile, la population que par certains leaders politiques. Le mécanisme de nomination à la CEI garantit qu'il existe un large consensus entre acteurs politiques, société civile et autre secteur de la société sur l'indépendance et la qualification des personnes nommées. Il est souhaitable, pour cela, d'éviter que la CEI soit composée de représentants de partis politiques, mais lorsqu'ils le sont, le mode de désignation de ses représentants doit au minimum garantir le plus large consensus possible des principales forces politiques du pays.

Sources et références bibliographiques

Sources orales

N°	Noms et Prénoms	Age et fonction	Date et lieu d'enquête
1	Anonyme	Professeur de lycée à la retraite et Président des hommes d'un parti politique	22 mai 2023 de 11h à 12h30 à son domicile.
2	Anonyme	Président d'une organisation non gouvernementale	25 mai 2023 au siège de sa structure de 15h à 16h30.
3	Anonyme	Commerçant, leader communautaire	15 juin 2023 à son domicile à Cocody de 10h à 11h.
4	Anonyme	Président d'une organisation non gouvernementale	20 juin 2023 au siège de son organisation de 15h à 16h.
5	Anonyme	Président de la jeunesse d'un parti politique	15 juillet de 15h à 16h 30 au siège local de son parti.

Références bibliographiques

DJEDJRO Francisco Méléde, 2009, « Le contentieux électoral en Afrique », *Dans pouvoirs*, N°129, Éd. Seuil, p.135-139.

HERMET Guy, LINZ Juan José, ROUQUIE Alain, 1978, *Des élections pas comme les autres*, Paris, Presse de la fondation National de science politique, 192 p.

MASCLET Jean-Claude, 1989, « Droit et théorie », *Droit électoral*, puff coll, 309 p.

MASCLET Jean-Claude, 1998, « Rapport introductif à la séance sur l'organisation générales des contentieux en matière électorale », *Organisation internationale de la francophonie, aspect du contentieux électoral en Afrique-Actes du séminaire de Cotonou*, 11-12 novembre, 33 p.

NDI, 2014, *Rapport de la mission sur la réforme électorale en Côte d'Ivoire*.

NGARTEBAYE Eugène Le Yotha, 2014, *Le contentieux électoral et la consolidation démocratique en Afrique Francophone ...trajectoire comparative du Bénin et du Tchad*, sous la direction d'Olivier Echappé, Lyon : université Jean Moulin (Lyon 3), thèses de doctorat de science politique, 459 p.

OTAYECK René, 1977, « Les élections sans choix », *Revue française de science politique*, vol XXVII, n°1, p.30-33.